

**Délibération n° 87-112 AT du 22 octobre 1987 portant délimitation des agglomérations sur les routes classées territoriales dans les communes des îles de la Société**

*Paru in extenso au journal officiel n°45 N du 05/11/1987 à la page 1720*

Version en vigueur au 26/10/2000

La commission permanente de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,  
Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;  
Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière, modifiée par la délibération n° 86-110 AT du 19 décembre 1986 ;  
Vu l'avis des maires des communes concernées ;  
Vu la délibération n° 87-102 AT du 2 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée territoriale à sa commission permanente ;  
Vu la lettre n° 143 CM du 18 août 1987 approuvée en conseil des ministres dans sa séance du 29 juillet 1987 ;  
Vu le rapport n° 124 -87 du 22 octobre 1987 de la commission permanente ;  
Dans sa séance du 22 octobre 1987,

Adopte :

**Article 1er** *Rédaction issue de Délibération n° 2000-125 APF du 12 octobre 2000*

Sont fixées, pour les communes suivantes, les limites d'agglomération portant sur les routes classées territoriales.

**A/ ILE DE TAHITI**

**a) Commune de Papeete**

- Agglomération de Papeete : confondues avec les limites de la commune de Papeete.

**b) Commune de Pirae**

- Agglomération de Pirae : confondues avec les limites de la commune de Pirae.

**c) Commune d'Arue**

- Agglomération d'Arue : de la limite des communes de Pirae et Arue au P.K. 7,200 sur la R.T. 2.

**d) Commune de Mahina**

- Agglomération de Mahina : du P.K. 9,000 au P.K. 11,500 sur la R.T. 2.

**e) Commune de Hitiaa O Te Ra**

- Agglomération de Papenoo : du P.K. 16,900 au P.K. 17,900 sur la R.T. 2.

- Agglomération de Tiarei : du P.K. 22,700 au P.K. 23,500 et du P.K. 28,100 au P.K. 28,700 sur la R.T. 2.

- Agglomération de Mahaena : du P.K. 32,000 au P.K. 32,800 sur la R.T. 2.

- Agglomération de Hitiaa : du P.K. 36,900 au P.K. 38,300 sur la R.T. 2.

**f) Commune de Tairapu-Est**

- Agglomération de Faaone : du P.K. 46,300 au P.K. 47,500 sur la R.T. 2.

- Agglomération de Taravao : du P.K. 52,500 sur la R.T. 2 au P.K. 59,500 sur la R.T. 1, au P.K. 1,000 sur la R.T. 3 et au P.K. 0,800 sur la R.T. 4.

- Agglomération de Afaahiti : du P.K. 2,000 au P.K. 2,800 sur la R.T. 3.

- Agglomération de Pueu : du P.K. 9,000 au P.K. 10,000 sur la R.T. 3.

- Agglomération de Tautira : à partir du P.K. 17,400 sur la R.T. 3.

**g) Commune de Tairapu-Ouest**

- Agglomération de Teahupoo : du P.K. 15,700 au P.K. 16,800 sur la R.T. 4.

- Agglomération de Vairao : du P.K. 9,500 au P.K. 10,500 sur la R.T. 4.

- Agglomération de Toahotu : du P.K. 4,200 au P.K. 5,000 sur la R.T. 4.

**h) Commune de Teva I Uta**

- Agglomération de Papeari : du P.K. 54,400 au P.K. 55,200 sur la R.T. 1.

- Agglomération de Mataiea : du P.K. 43,500 au P.K. 44,400 sur la R.T. 1.

**i) Commune de Papara**

- Agglomération de Papara : du P.K. 35,400 au P.K. 36,500 sur la R.T. 1.

**j) Commune de Paea**

- Agglomération de Paea : confondues avec les limites de la commune de Paea.

k) Commune de Punaauia

- Agglomération de Punaauia : du P.K. 7,100 (limite communale) au P.K. 7,600 (échangeur de Outumaoro) et du P.K. 8 au P.K.18,500 (limite communale) sur la R.T.1.

Les autres routes classées territoriales situées dans la commune de Punaauia sont également en agglomération, à l'exception de :

- la R.T.5 (R.D.O.), de ses échangeurs et bretelles ;
- la R.T.9 (R.D.P.), de ses échangeurs et bretelles.

l) Commune de Faa'a

- Agglomération de Faa'a : du P.K. 2,050 (après l'échangeur de Auae) au P.K. 7,100 (limite communale) sur la R.T. 1. Les autres routes classées territoriales situées dans la commune de Faa'a sont également en agglomération à l'exception de la R.T. 5 (R.D.O.), de ses échangeurs et bretelles.

B/ ILE DE MOOREA

a) District de Afareaitu

- Agglomération de Afareaitu : du P.K. 8,700 au P.K. 9,800 Est sur la R.T. 91.
- Agglomération de Maatea : du P.K. 13,000 au P.K. 13,800 Est sur la R.T. 91.

b) District de Haapiti

- Agglomération de Haapiti : du P.K. 23,600 Est au P.K. 35,600 Ouest sur la R.T. 91.
- Agglomération de Hauru : du P.K. 25,600 au P.K. 28,000 Ouest sur la R.T. 91.

c) District de Papetoai

- Agglomération de Papetoai : du P.K. 21,400 au P.K. 22,600 Ouest sur la R.T. 91.

d) District de Paopao

- Agglomération de Paopao : du P.K. 8,200 au P.K. 10,100 Ouest sur la R.T. 91.
- Agglomération de Maharepa : du P.K. 3,800 au P.K. 6,200 Ouest sur la R.T. 91.

e) District de Teavaro

- Agglomération de Teavaro : du P.K. 1,900 au P.K. 2,700 Est sur la R.T. 91.
- Agglomération de Vaiare : du P.K. 3,800 au P.K. 5,400 Est sur la R.T. 91.

C/ ILE DE RAIATEA

a) Commune d'Uturoa

-- Agglomération d'Uturoa : de la limite des communes d'Uturoa et de Taputapuatea sur la R.T. 132 au P.K. 2,000 sur la R.T. 131.

b) Commune de Tumaraa

- Agglomération de Tevaitoa : du P.K. 14,100 à 300 m au-delà de la fin de la route bitumée, sur la R.T. 131.
- Agglomération de Tehurui : autour de la pointe Rairoa, 100 m au-delà des limites de la route bitumée de chaque côté sur la R.T. 131.
- Agglomération de Vaiaau : autour de la pointe Paparaoa, de 100 m avant à 200 après les limites de la route bitumée dans le sens Tehurui - Fetuna, sur la R.T. 131.
- Agglomération de Fetuna : zone de 800 m centrée sur la pointe Teometere, sur la R.T. 131.

c) Commune de Taputapuatea

- Agglomération d'Avera : du P.K. 7,100 au P.K. 10,300 sur la R.T. 132.
- Agglomération d'Opoa : de 50 m avant la limite de la route bitumée à 800 m après le début de la baie Hotopuu, dans le sens Avera - Puohine sur la R.T. 132.
- Agglomération de Puohine : de 50 m avant le carrefour avec la route de l'école à la pointe Tapapa, dans le sens Opoa - Fetuna, sur la R.T. 132.

D/ ILE DE TAHAA

- Agglomération de Patio : entre les pointes Tauotaha et Tupenu, 50 m au-delà des limites de la route bitumée de chaque côté, sur la R.T. 143.
- Agglomération de Murifenua : aux abords de la baie Vaire, de 200 m avant le pont à 100 m après la marina, dans le sens Patio - Tapuamu, sur la R.T. 141.
- Agglomération de Tapuamu : du fond de la baie Tapuamu à 20 m après le terrain de football, dans le sens Murifenua - Tiva, sur la R.T. 141.

- Agglomération de Tiva : du début de la baie Otuone (limite de district) au début de la baie Hurepiti, dans le sens Tapuamu - Haamene, sur la R.T. 141.
- Agglomération de Haamene : ses limites seront situées :
  - sur la R.T. 141 : 200 m avant le carrefour avec les R.T. 143, 144 et 145 ;
  - sur la R.T. 145 : 800 m avant ce même carrefour ;
  - sur la R.T. 144 : 600 m avant ce même carrefour ;
  - sur la R.T. 143 : 800 m avant ce même carrefour.
- Agglomération de Patii : de 200 m avant le début de la baie Patii en venant de Poutoru, jusqu'au fond de la baie (impasse) sur la R.T. 145.
- Agglomération de Poutoru : zone de 800 m à partir de la pointe Apoo Puihi, en allant vers Patii, sur la R.T. 145.
- Agglomération de Vaitoare : de la pointe située au droit de l'île Fatu Fatu au fond de la baie Faataoto en allant vers Motutiari sur la R.T. 144.
- Agglomération de Motutiari : zone de 800 m centrée sur le fond de la baie Motu Tiari, sur la R.T. 144.
- Agglomération de Faaha : zone de 1.200 centrée sur le fond de la baie Faaha, sur la R.T. 143.
- Agglomération de Hipu : du fond de la baie Tematau à 200 m après la pointe Fenuaura, en allant vers Patio sur la R.T. 143.

#### E/ ILE DE HUAHINE

- Agglomération de Fare : de 50 m avant le C.E.S. à la limite des districts de Fare et de Fitii, en allant vers Fitii, sur la R.T. 111.
- Agglomération de Fitii : de la limite des districts de Fare et de Fitii à 50 m après le carrefour en allant vers Maroe, sur la R.T. 111.
- Agglomération de Haapu : zone des 800 derniers mètres de route bitumée, sur la R.T. 112.
- Agglomération de Parea : de 200 m avant le nouveau pont à 50 m après le carrefour avec l'ancienne route de ceinture, en allant vers Tefarerii, sur la R.T. 112.
- Agglomération de Tefarerii : de 150 m avant à 50 m après les limites de la route bitumée dans le sens Parea - Maroe, sur la R.T. 112.
- Agglomération de Maroe : de la lagune à 50 m après la limite de la route bitumée en venant de Tefarerii, sur la R.T. 112.
- Agglomération de Faie : de 800 m avant le fond de la baie Faie à la limite des districts de Faie et de Maeva, sur la R.T. 111.
- Agglomération de Maeva : de la limite des districts de Faie et de Maeva à 50 m après les marae en allant vers Fare, sur la R.T. 111.

#### F/ ILE DE BORA BORA

- Agglomération de Faanui : de 50 m avant la subdivision de l'équipement à la limite des districts de Faanui et de Vaitape, en allant vers Vaitape, sur la R.T. 101.
- Agglomération de Vaitape : de la limite des districts de Faanui et de Vaitape à 20 m au-delà du carrefour avec l'ancienne route de ceinture, en allant vers Matira, sur la R.T. 101.
- Agglomération de Matira : de 50 m avant l'hôtel Bora Bora à 100 m après l'hôtel Marara en allant vers Anau, sur la R.T. 101.
- Agglomération de Anau : de 100 m après le virage de la pointe à 20 m au-delà de la limite de la route bitumée, en allant vers Faanui, sur la R.T. 101.

#### Art. 2

Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

Le secrétaire,  
Tuianu LE GAYIC.

Le président,  
Henri MARERE.

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Délibération n° 87-112 AT du 22 octobre 1987](#), JOPF n° 45 N du 05/11/1987 à la page 1720
- [Délibération n° 94-44 AT du 28 avril 1994](#), JOPF n° 19 N du 12/05/1994 à la page 872
- [Délibération n° 99-167 APF du 30 septembre 1999](#), JOPF n° 41 N du 14/10/1999 à la page 2271
- [Délibération n° 2000-125 APF du 12 octobre 2000](#), JOPF n° 43 N du 26/10/2000 à la page 2623